



Bastia, Le

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CENTRE SOCIAL FRANCOIS MARCHETTI
VILLE DE BASTIA- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia, représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli 20 410 Bastia cedex,

Ci-après dénommée **la commune**, d'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente Françoise FILIPPI, autorisée aux fins des présentes par *****

D'autre part,

Vu la convention en date du 1^{er} mars 2021,

EXPOSE

Par convention de mise à disposition en date du 1^{er} Mars 2021, la Ville de Bastia a mis à disposition du C.C.A.S les locaux anciennement occupés par la C.A.F. dédiés au centre social à Paese Novu.

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu de résilier cette convention et d'en conclure une nouvelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bastia met à disposition du CCAS, à compter du *****, les locaux du centre social François Marchetti, pour les activités suivantes :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des groupes et des associations;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- Développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination des professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

DESIGNATION

Sur le territoire de la Commune de Bastia :

Dans un immeuble, cadastré BN 199, sis route Impériale, lieu-dit Paese Novu, les locaux dédiés au centre social et situés pour partie au rez-de-chaussée et pour partie au 1^{er} étage, tels qu'ils sont matérialisés sur le plan joint en annexe.

Sont exclus de cette mise à disposition, les locaux dédiés à la crèche « Ilot Câlines ».

Il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public, type L 4^{ème} catégorie.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée sera réalisé.

USAGE

Le CCAS s'engage à prendre les lieux en l'état ainsi constaté, à en faire un usage conforme à leur destination, à les maintenir en bon état d'entretien.



Il pourra les sous-louer ou les prêter gratuitement à des organismes oeuvrant dans le domaine social et sous réserve qu'ils ne tirent pas un bénéfice commercial de cette mise à disposition.

DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prendra effet à compter du *****.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

LOYER

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Néanmoins, cette prestation est valorisée afin d'appréhender précisément l'ensemble des concours apportés par la Ville au CCAS. Pour la première année d'application, le montant annuel ainsi défini est fixé à **31 150 euros**. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice Insee des loyers.

CHARGES

La Ville prendra en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement, et les dépenses d'investissement. Les travaux de réparations locatives réalisés donneront lieu à facturation.

Le CCAS pourra recouvrer auprès des autres usagers des bâtiments toutes recettes mises à leur charge par voie de convention, éventuellement celles relatives aux fluides (électricité, eau, chauffage) mais également les abonnements téléphoniques et l'entretien de son local.

Il ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville et ne pourra réclamer une quelconque indemnité, sur la base des aménagements ainsi réalisés, au terme de la convention.

La Ville s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité, à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations, autres que locatives (sauf cas ci-dessus), nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES



La Ville de Bastia aura à sa charge toutes les transformations, améliorations et aménagements nécessités par l'exercice de l'activité du centre social.

Elle devra réaliser tous les aménagements et adaptations relatifs aux normes de sécurité, d'accessibilité, d'hygiène, de respect du droit du travail qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

Par ailleurs, la Ville prendra en charge l'ensemble des contrôles de vérification des installations et appareils électriques annuels et autres imposés par la réglementation.

ENTRETIEN

Le C.C.A.S s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bastia tout fait et/ou dommage préjudiciable au bien mis à disposition.

Le C.C.A.S répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la période de mise à disposition du bien à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

ASSURANCES

Le C.C.A.S devra assurer le bien contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins, pendant toute la durée de la mise à disposition. Bénéficiaire, par ailleurs, de la clause de renonciation à recours, il devra informer immédiatement la Ville de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués.

Fait à Bastia,

Pour La Ville de Bastia,
Le Maire,

Pierre Savelli

Pour le C.C.A.S.
La Vice-Présidente du CCAS

Françoise Filippi